

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, fait l'objet d'une **concertation** associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées une **modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale**.

La modification du PLU en cours a pour objet :

- de prendre en considération le jugement du Tribunal Administratif du 6 février 2019 confirmé par la Cour d'Appel de Marseille du 25 juin 2021 en tant qu'il annule la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2017 en tant d'une part qu'elle approuve les zonages IAUT1, NTC et Nep, en ce qu'ils permettent l'urbanisation dans la bande des 100 mètres et en tant d'autre part qu'elle autorise les constructions en zone NL*.

- de reprendre les critères de définition du secteur aggloméré d'une commune littorale précisés dans le SCOT du biterrois approuvé le 3 juillet 2023.

Le secteur aggloméré de la commune a été travaillé à la parcelle et délimité au regard des constructions et occupations existantes.

Un nouveau zonage et une réglementation spécifique sont proposés dans les secteurs concernés par la bande littorale des 100 mètres et le secteur du parc de loisirs. - pièces du dossier en annexe-

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis le 5 juin 2025 de soumission à évaluation environnementale de la procédure du PLU en cours, car les secteurs impactés par la modification sont concernés par la Loi littoral, par le Plan de Prévention des Risques inondations et submersion marine, car situés :

- à proximité de sites Natura 2000,
- à proximité du site classé du Canal du Midi,
- dans une zone de compensation écologique en cours de déplacement vers une autre partie de la commune.

Cette **évaluation environnementale** sera réalisée par les Bureaux d'Etudes BETU et ALTEMIS ; elle démarrera dès septembre 2025 et comprendra :

- **Une analyse de l'état initial de l'environnement**, ses perspectives d'évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de

manière notable par la mise en œuvre du PLU. L'état initial est une étape essentielle du processus qui sert de base à l'analyse des incidences prévisibles du PLU et permet de déterminer si les dispositifs de prise en compte de l'environnement actuels sont suffisants ou non. Il s'agit donc d'identifier les pressions existantes, de hiérarchiser les enjeux environnementaux, de localiser les secteurs les plus vulnérables et de décrire l'évolution de l'environnement si la modification n'était pas mise en œuvre ;

- **Une analyse des incidences** notables prévisibles du PLU sur l'environnement et l'exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (notamment sur les sites Natura 2000, ...) ;
- Une présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement et présenter les modalités de suivi (le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats au plus tard 10 ans après l'approbation) ;
- Un **résumé non technique** des éléments précédents et **une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme le public peut accéder aux informations relatives au projet et **formuler ses observations** et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'Autorité compétente.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrête le bilan qui sera joint au dossier de l'enquête publique à venir.

Vous pouvez donc apporter vos observations sur **les registres mis à votre disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H à 17H.**

Une première réunion publique sera organisée salle Jean Raynaud Halle des sports.

Une seconde réunion publique sera planifiée lorsque l'évaluation environnementale aura été réalisée et versée au dossier mis à disposition.

Le dossier de la modification est consultable en mairie ou sur le site internet de la ville Rubrique Plan Local d'Urbanisme.

***IAUT1** Zone à urbaniser destinée à recevoir des hébergements hôteliers et touristiques
NTC Zone naturelle correspondant à des secteurs d'hébergements touristiques de type camping.
Nep Zone naturelle pour équipements publics, d'intérêt collectif ou visant à gérer la fréquentation du public ou l'accès du public au littoral.
NL Zone naturelle à vocation de loisirs